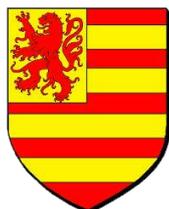


MAIRIE DE LANTEUIL

19190 – LANTEUIL



TEL 05 55 85 51 14

E-mail : mairie.lanteuil@orange.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 MAI 2022

<i>Nombre de membres du Conseil Municipal</i>		L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian DERACHINOIS, Maire. <u>Date de convocation</u> : 10 mai 2022 <u>Présents</u> : Christian DERACHINOIS, Alain VAUZOUR, Julie BERNICAL, Sébastien CHABENAT, Jean-François LAFAURIE, Albert LAURENT, Claude MONEGER, Jean-Jacques VAILLANT, DUBOIS Nathalie, Laure-Hélène MASSON, Léa DUMOND et Séverine VIGIER. <u>Secrétaire de séance</u> : Sébastien CHABENAT Etaient excusés : Jérôme TADEUSZAK a donné procuration à Sébastien CHABENAT Jean François VERLHAC Alain PARIS
En exercice	15	
Présents	12	
Pour	13	
Contre	/	
Abstention	/	

Appel des élus et vérification du quorum.

Le Conseil Municipal nomme un secrétaire de séance qui sera chargé de consigner dans un registre les décisions prises par le Conseil Municipal (proposer un vote à bulletin scrutin)

Validation du compte rendu du précédent conseil municipal du 4 avril 2022.

Ordre du jour :

- Programme voirie 2022 : attribution de travaux
- Route de Viers : attribution de travaux
- Acquisition de terrain route de la Miraudie
- Acquisition de terrain village de Laborde

- Demande subvention FAFA Main courante du stade
- Adhésion service médecine préventive proposé par le centre de gestion de la Corrèze
- Convention avec le restaurant le Lanteuillois pour la cantine année 2022/2023
- Point ressources humaines : renouvellement contrat agent d'animation et contrats saisonniers
- Organisation du bureau de vote pour le scrutin des élections législatives les 12 et 19 juin 2022
- Questions diverses

Deux points doivent être rajoutés à l'ordre du jour arrêté :

- Convention pour la réouverture du RAPE à la salle Joseph Corrèze
- Vote des taux pour 2022

Objet : Programme voirie 2022 : attribution de travaux

Monsieur le Maire fait état des voiries qui nécessitent des travaux de reprofilage de chaussée et de reprise d'enduit sur l'année 2022 : Chanat, Oriol, la Boudie et le Séchoir. Il soumet le devis de l'entreprise Eurovia :

Entreprises	Montant HT	Montant TTC
EUROVIA	16 182.00	19 418.40

Le plan de financement est le suivant :

- | | |
|--|-------------------------------------|
| - Montant des travaux de voirie | 16 182.00 € HT |
| - Subvention du Conseil Départemental 19 | 6 000,00 € HT |
| - Resterait à la charge de la commune | 10 182,00 € HT soit 13 418.40 € TTC |

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter le devis de l'entreprise Eurovia pour la programmation de voirie de l'année 2022 pour un montant de 16 182.00 HT soit 19 418.40 €TTC
- De confier à Monsieur le Maire le soin d'effectuer toutes démarches et signer tout document pour mener à bien à cette décision,

Objet : : Route de Viers : attribution de travaux

Monsieur le Maire expose l'état d'avancement de la dégradation de la route de Viers. Il propose de réaliser les travaux sur l'année 2022 et soumet le devis de l'entreprise Colas :

Entreprises	Montant HT	Montant TTC
COLAS	18 067.50	21 681.00

Le plan de financement est le suivant :

- Montant des travaux de voirie	18 067.50 € HT
- Subvention du Conseil Départemental 19	6 000,00 € HT
- Resterait à la charge de la commune	12 067,50 € HT soit 15 681.00 € TTC

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter le devis de l'entreprise Colas pour la réfection de la route de Viers pour un montant de 18 067.50 HT soit 21 681.00 € TTC
- De confier à Monsieur le Maire le soin d'effectuer toutes démarches et signer tout document pour mener à bien à cette décision,
- Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2022

Objet : Acquisition terrain route de la Miraudie

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que pour pouvoir réaliser les travaux de renforcement de la voirie envisagés à la route de la Miraudie, il convient d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AN numéro 329 appartenant à Monsieur Jean-Luc TIEYRE d'une contenance globale de 701m² conformément au plan joint :



La mutation se fera par un acte administratif rédigé par le cabinet MCM Consult.

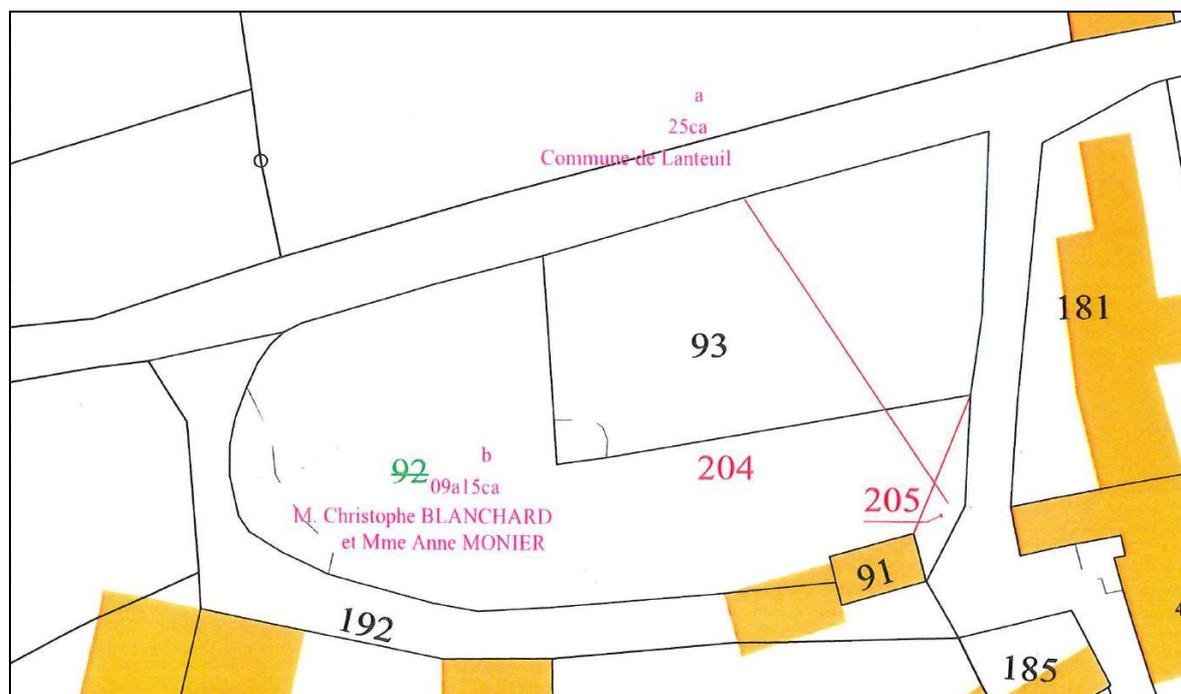
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'acquérir une partie de la parcelle cadastrée AN numéro 329p d'une contenance d'environ 50ca au prix de 3€/m²,
- Que les frais d'actes concernant cette acquisition seront en totalité acquittés par la commune,
- De confier à MCM Consult la rédaction de l'acte authentique en la forme administrative,

- De confier à Monsieur le Maire le soin d'effectuer toutes démarches et signer tout document pour mener à bien à cette décision,

Objet : Acquisition terrain village de Laborde

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que Monsieur et Madame Blanchard sollicitent la cession au bénéfice de la commune de la parcelle BC 205 d'une contenance de 25ca, situé au village de Laborde, en bordure de voie publique conformément au plan joint :



La mutation se fera par un acte administratif rédigé par le cabinet MCM Consult.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'acquérir la parcelle cadastrée BC numéro 205 d'une contenance de 25ca au prix de 75€,
- Que les frais d'actes concernant cette acquisition, à l'exclusion des frais de géomètre, seront acquittés par la commune, les frais de géomètre seront quant à eux acquittés par Monsieur et Madame Blanchard,
- De confier à MCM Consult la rédaction de l'acte authentique en la forme administrative,
- De confier à Monsieur le Maire le soin d'effectuer toutes démarches et signer tout document pour mener à bien à cette décision,

Objet : Demande subvention FAFA main courante du stade

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que la main courante du stade, devenue vétuste et dangereuse, doit être remplacée pour être aux normes. Un premier devis d'Urban clôtures, daté du 24 janvier 2022, avait été présenté d'un montant de 16 746.36€TTC. En raison de la date de

réalisation du devis et l'évolution des prix depuis, ce dernier a dû être actualisé. Il s'élève aujourd'hui à 17 811.25 TTC.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- De proposer le devis actualisé de changement de la main courante du stade (fourniture et pose) d'un montant de 14 842,71 euros HT soit 17 811.25€ TTC,
- De confier à Monsieur le Maire le soin de solliciter auprès du fond d'aide au football amateur l'aide la plus élevée possible,
- De signer tous documents et effectuer toutes démarches pour mener à bien cette opération.

Objet : Adhésion au service médecine préventive proposé par le centre de gestion de la Corrèze

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le centre de gestion en vertu des articles L812-3 à L812-5 du Code Général de la Fonction Publique.

L'article L452-47 du Code Général de la Fonction Publique indique que « les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive [...], qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ».

À cette fin, le Centre de Gestion de la Corrèze (CDG 19) a conventionné avec les services de l'Association Inter-entreprises de Santé au Travail de la Corrèze (AIST 19).

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'adhérer au service de médecine préventive tel que proposé par le CDG 19
- D'approuver les termes et la passation de la convention de partenariat dans le domaine de la médecine professionnelle et préventive
- D'autoriser Le Maire à signer la convention avec le CDG 19 conclue à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction, ainsi que les éventuels avenants y afférents
- D'inscrire chaque année au budget les crédits correspondants.

Objet : Convention le Lanteuillois Cantine pour la période scolaire 2022/2023

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le restaurant « Le Lanteuillois » qui accueille les enfants de l'école de Lanteuil pendant la pause déjeuner maintient le prix de 6,00€ par repas pour l'année scolaire à venir. Les conditions d'accueil des enfants demeurent inchangées, aussi Monsieur le Maire propose de confier à Madame Julie BERNICAL – adjointe déléguée aux affaires scolaires – le soin de signer la convention avec le restaurant le Lanteuillois pour la rentrée 2022/2023.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- De maintenir le prix du repas à 6.00 €TTC.
- De maintenir à 50% la participation communale.
- De signer la convention avec le restaurant « Le Lanteuillois » SARL MFDF immatriculée 852 379 940 R.C.S. Brive, à compter du 1^{er} septembre 2022 et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022/2023.
- De confier à Madame Julie BERNICAL – adjointe déléguée aux affaires scolaires – le soin de signer cette convention,
- Le recouvrement se fera par titre de recettes transmis au comptable,
- Les crédits sont inscrits au budget 2022

Objet : Convention RAPE

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée les termes de la convention avec la Mutualité Française Limousine dans le cadre du R.A.P.E. (Relais Accueil Petite Enfance) qui prévoit d'utiliser la salle commune de la Résidence « Joseph Corrèze » pour une ou plusieurs séances chaque mois qui pourront avoir lieu les mardis, jeudi ou vendredi sur les horaires suivants de 8H30 à 12H00, de 12h30 à 16h00.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, Le Conseil municipal décide :

- D'accepter les termes de cette convention pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2022,
- De confier à Monsieur Le Maire le soin de signer tout document et d'effectuer toute démarche (gestion du planning, organisation entretien des locaux) pour mener à bien cette décision,

Objet : Vote des taux 2022

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

Taxes	Bases 2022 prévisionnelle	Taux 2021 Pour mémoire	Taux inchangé en 2022	produits
Taxes d'habitation				
Taxes foncières (bâti)	382 300	36.55	36.55	139 731
Taxes foncières (non bâti)	31 500	81.65	81.65	25 720
Total				165 451

Objet : Point ressources humaines

Le contrat pour notre agent d'animation court jusqu'à la fin de l'année scolaire, soit jusqu'au 31 août 2022. En prévision de la fin du contrat se pose la question de la durée de son renouvellement. Deux options peuvent être envisagées : repartir pour une durée similaire d'un an ou faire un renouvellement de contrat pour deux ans. A l'issue de la période de 2 ans, il pourra être envisagé un contrat à durée indéterminée.

En prévision de la période estivale, la commune souhaite faire appel à des deux agents saisonniers pour renforcer les services techniques sur les mois de juillet et août. Il est proposé pour ces deux recrutements mais également sur l'absence à venir de la secrétaire de mairie (du 9 au 31 juillet 2022), de faire appel au service du SPET du CDG19.

Depuis le 1^{er} mai, notre agent en charge de la propreté a basculé sur un contrat de 15h00 par semaine. La suppression du poste de 12h00 pourra être envisagée au prochain conseil municipal dès le retour du comité technique du CDG 19 qui devait se tenir le 13 mai 2022. Concernant la mission de tonte du stade, il faut rédiger une autorisation de conduite de la tondeuse autotractée après avis du médecin du travail.

Concernant le paiement des heures supplémentaires, une délibération du 15 février 2021 avait instauré les modalités de paiement des heures complémentaires et supplémentaires pour les cadres d'emploi d'agent de maîtrise, adjoint technique, adjoint d'animation. Le grade de rédacteur n'étant pas indiqué sur la délibération, le paiement des heures supplémentaires réalisés pour les élections ne sera possible qu'après une nouvelle délibération intégrant le grade de rédacteur. Cette nouvelle délibération ne pourra être prise qu'après avis du comité technique. Ce dernier se réunit le 5 juillet, un dossier de saisine devra être présenté avant le 21 juin 2022.

Objet : Organisation du scrutin pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022

Attribution des créneaux horaires de présence du président, des assesseurs et du secrétaire

Objet : Questions diverses

- Attribution commissions SEBB
 - o Commission 1 : Activité économiques, tourisme, emplois et formations
 - o Commission 2 : Habitat ; grands équipements et services
 - o Commission 3 : mobilités, transports et infrastructures
 - o Commission 4 : Transition environnementale
 - o Commission 5 : Gestion de la ressource foncière et relation urbain/rural

- Le tour du Limousin passe à Lanteuil : organisation
- Candidature Ville et villages fleuris : pas cette année.
- Remerciements Famille Raymonde MASSON
- Le jardin d'Ecole réalisé par les maitresses
- Travaux peinture en cours
- Participation forfaitaire Programme Terre d'Avenir 2022/2025 : pas prévu cette année.

La séance est levée à 19h50.

Le Maire,

Christian DERACHINOIS